

## FORMULAIRE D'INSCRIPTION

« L'ACT DE FIL EN AIGUILLE »

14 et 15 mai 2020

Pour vous inscrire, il suffit :

- 1) de remplir et de signer ce formulaire d'inscription,
- 2) de remplir et signer le contrat de formation,
- 2) de retourner ces documents accompagnés du règlement par courrier à l'adresse suivante :

**LIVITY FORMATIONS, Mme Blondeau Leily, 3B rue du Huit Mai 1945, 31550 Cintegabelle**

Dès réception, vous recevrez une confirmation d'inscription.

*S'il s'agit d'une inscription qui bénéficie d'un financement professionnel (prise en charge par l'employeur), contactez-nous directement à [contact@livityformations.com](mailto:contact@livityformations.com).*

### MES COORDONNEES

Madame  Mademoiselle  Monsieur

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_ Pays : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ Profession : \_\_\_\_\_

E-mail : \_\_\_\_\_

### MODE DE PAIEMENT

**Chèque bancaire ou postal** : à remplir à l'ordre de **Mme Blondeau - LIVITY FORMATIONS**.

Je joins **2 chèques** à mon formulaire d'inscription :

**Tarif normal 300 €** : un premier chèque, encaissé à l'inscription à titre d'arrhes, d'un montant de **100 €**, et un second chèque d'un montant de **200 €** qui sera encaissé à la fin de la formation.

**Tarif réduit 210 €** (étudiants, membres ACBS) : un premier chèque, encaissé à l'inscription à titre d'arrhes, d'un montant de **70 €**, et un second chèque d'un montant de **140 €** qui sera encaissé à la fin de la formation.

Fait le : \_\_\_\_\_

Signature

(précédée de la mention manuscrite «Lu et approuvé»)

**CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE**

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro **73 31 07407 31** auprès du préfet de la région  
Midi-Pyrénées.

Entre les soussignés :

**1. LIVITY FORMATIONS**, 3B rue du huit mai 1945, 31550 Cintegabelle - n° SIRET : 535 205  
371 00011

**2.** (Nom, prénom et adresse du cocontractant ci-après désigné le stagiaire)

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Est conclu un contrat de formation professionnelle en application de l'article L6353-3 du Code du  
Travail.

**Article 1 - Objet**

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de  
formation intitulée: « **L'ACT DE FIL EN AILGUILLE** »

**Article 2 - Nature et caractéristiques des actions de formation**

L'action de formation entre dans la catégorie des actions d'acquisition, d'entretien ou de  
perfectionnement des connaissances prévues par l'article L6313-1 du Code du Travail.  
Elle a pour objectifs de permettre au stagiaire d'explorer les processus ACT et son utilisation dans  
sa pratique auprès de ses patients/clients.  
Sa durée est fixée à 2 jours consécutifs.

**Article 3 - Niveau de connaissances préalables nécessaire**

Afin de suivre au mieux l'action de formation mentionnée à l'article 2 et obtenir la ou les  
qualifications auxquelles elle prépare, le stagiaire est informé qu'il est nécessaire de posséder, avant  
l'entrée en formation, le niveau de connaissance(s) suivant :

- Être professionnel dans l'accompagnement de la personne, tout professionnel souhaitant  
développer la pratique de l'ACT auprès de ses patients/clients.

**Article 4 - Organisation de l'action de formation**

L'action de formation aura lieu du jeudi 14 au vendredi 15 mai 2020, dans les locaux de LIVITY  
Formations, 3B rue du huit mai 1945, 31550 Cintegabelle.  
L'action de formation sera réalisée pour un nombre minimum de 8 participants.  
Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée, notamment les moyens  
pédagogiques et techniques, les modalités de contrôle de connaissances, sont les suivantes :  
- formation dispensée par **Leily Blondeau**, psychologue, thérapeute ACT, installée à Cintegabelle,  
- les contrôles de connaissance se concrétisent tout au long du stage par des mises en situation et le  
contrôle des exercices avec mise en pratique des techniques enseignées,  
- une attestation de formation sera remise au bénéficiaire à l'issue du stage de formation,  
- mise à disposition d'un lieu, d'un environnement (mobilier, système audio vidéo, ressources) et  
fournitures spécifiques adaptées au contenu de la formation,  
- prise en charge des pauses café.

### **Article 5 - Délai de rétractation**

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de dix jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

Au-delà de ce délai et après versement des arrhes mentionnées à l'article 6 du présent contrat, la rétractation du stagiaire ne saurait donner lieu au remboursement desdits arrhes.

### **Article 6 - Dispositions financières**

Le prix de l'action de formation est fixé à 300 €TTC pour le tarif normal et 210 €TTC pour le tarif réduit.

Le stagiaire s'engage à verser la totalité du prix susmentionné selon les modalités de paiement suivantes :

- Tarif normal : Après un délai de rétractation mentionné à l'article 5 du présent contrat, le stagiaire effectue un premier versement d'un montant de 100 € TTC à titre d'arrhes. Cette somme sera encaissée par l'organisme de formation.

Le paiement du solde, à la charge du stagiaire, est à régler à l'issue de la formation, soit 200 €TTC le 15/05/2020.

- Tarif réduit : Après un délai de rétractation mentionné à l'article 5 du présent contrat, le stagiaire effectue un premier versement d'un montant de 70 € TTC à titre d'arrhes. Cette somme sera encaissée par l'organisme de formation.

Le paiement du solde, à la charge du stagiaire, est à régler à l'issue de la formation, soit 140 €TTC le 15/05/2020.

### **Article 7 – Inexécution du contrat**

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation, ou l'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes :

Avant le début de la formation :

- Du fait de l'organisme **LIVITY FORMATIONS** : Les acomptes sous formes d'arrhes peuvent être reportées sur un prochain stage de formation.

- Du fait du stagiaire : Les acomptes sous formes d'arrhes sont perdus.

Pendant la formation :

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat. Si le stagiaire est empêché de suivre la formation pour une autre cause, les frais d'inscription ne seront pas remboursés.

### **Article 8 - Cas de différend**

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de TOULOUSE sera seul compétent pour régler le litige.

Fait, en double exemplaire, à ....., le ...../...../.....

**Pour le stagiaire** (nom et prénom du signataire)

**Pour l'organisme de formation** (nom et qualité du signataire)

Signature

Signature et cachet